



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

PRÉFECTURE D'ARLES

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- 2 MAI 2016

SEANCE DU 20 AVRIL 2016

- 2016 / 36-
Participation des
Communes 2016

L'an deux mille seize et le vingt avril à Saint Rémy de Provence, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Guy ROBERT et suivant la convocation en date du 7 Avril 2016.

Résultat des votes :

Pour : 29

Contre : 3

Abstention : 0

Présents : M. Alain DERVIEUX, M. André BOURGES, M. Frédéric MARTEAU, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Michel BLANC, M. Max GILLES, M. André RICARD, M. Jean-Paul LAUGIER, M. Nicolas SIAS, M. Fernand LEGIER, M. Henri RICARD, M. Vincent FAURE, M. Jean-François RIGAT, M. Louis-Pierre FABRE, M. Guy ROBERT, M. Philippe PONS, M. Serge PAULEAU, M. Daniel ROBERT, M. Jean-Louis JAUBERT, M. Yves DURAND, Mme Gisèle RAVEZ, M. Hervé CHERUBINI, M. Joël BREGUIER, M. Michel MONTAGNIER, M. Bernard CHAREYRE.

Excusés représentés : M. Louis SERENA, M. Pierre VETILLARD, M. Michel PECOUT, M. Laurent GESLIN, Mme Patricia GONDRAN, M. Jean-Louis LEPAN, M. Philippe GINOUX.

Absents : M. Philippe GRANGE, M. Michel BESSON, Mme Sylvie CHARRADE, M. Roger BERTO, M. Jean-Pierre CECCHI, M. Régis GINOUX, M. Yves PICARDA, M. Jean-François GALERON.

Délibération rendue exécutoire
par publication de notification le

- 4 MAI 2016

Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes
Traverse du Cheval Blanc
13533 ST REMY DE PROVENCE

Invités : Mme Magali TOUVEREY Trésorier payeur de Saint Rémy de Provence
(Présente) M. Patrick LEVEQUE Chambre d'Agriculture (Absent).

Objet : Participation des Communes 2016

- Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche septentrionale du Canal des Alpes et l'ouverture des canaux secondaires ;
Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpes ;
Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches septentrionales du Canal des Alpes, dérivé de la Durance ;
Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;
Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;
Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpes (Bouches-du-Rhone) ;
Vu le décret n°47-1878 du 22 Septembre 1947 portant application d'une clause de révision aux surtaxes temporaires perçues sur les usagers du Canal des Alpes Septentrionales, aujourd'hui abrogé ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Aout 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpes Septentrionales ;
Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de faire l'application des dispositions de l'article 12 des statuts pour voter la répartition de la contribution par Commune telle qu'elle est présentée en utilisant les paramètres déterminés lors de la création du SICAS.

Article 2 : compte tenu des nécessités du service et du rôle exercé par le Canal des Alpines Septentrionales, de voter au chapitre 74 à l'article 74 la contribution des Communes Associées représentant un montant total de recettes de **110 915,92 €** (CENT DIX MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTS).

Article 3 : d'approuver le tableau de répartition suivant :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES			
TABLEAU DE REPARTITION - CONTRIBUTION DE CHAQUE COMMUNE			
COMMUNES	CONTRIBUTION 2016 (= Contribution 2015+3%)		
	Contribution totale	clef de répartition	Montant contribution attendue
ALLEINS	110 915,92	0,0180	1 996,49 €
ARLES	110 915,92	0,1329	14 740,73 €
BARBENTANE	110 915,92	0,0350	3 882,06 €
CHATEAURENARD	110 915,92	0,0370	4 103,89 €
EYGALIERES	110 915,92	0,0443	4 913,58 €
EYRAGUES	110 915,92	0,0443	4 913,58 €
GRAVESON	110 915,92	0,0329	3 649,13 €
LAMANON	110 915,92	0,0285	3 161,10 €
MALLEMORT	110 915,92	0,0329	3 649,13 €
MAS BLANC DES ALPILLES	110 915,92	0,0163	1 807,93 €
MOLLEGES	110 915,92	0,0460	5 102,13 €
NOVES	110 915,92	0,0306	3 394,03 €
ORGON	110 915,92	0,0401	4 447,73 €
PLAN D'ORGON	110 915,92	0,0873	9 682,96 €
ROGNONAS	110 915,92	0,0373	4 137,16 €
SAINT ANDIOL	110 915,92	0,0555	6 155,83 €
SAINT ETIENNE DU GRES	110 915,92	0,0214	2 373,60 €
SAINT REMY DE PROVENCE	110 915,92	0,1417	15 716,78 €
SENAS	110 915,92	0,0416	4 614,10 €
TARASCON	110 915,92	0,0764	8 473,98 €
TOTAL	110 915,92	1	110 915,92 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES
Traverse du Cheval Blanc
BP 43
ST-REMY-DE-PROVENCE
13532 Cedex
★
Guy ROBERT